



**CONVENTION
D'OBJECTIF AVEC
LA MAISON DES
JEUNES DE
L'OISANS**

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2017/26

L'an deux mil dix-sept, le sept avril, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2017

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel ;

ABSENTS : SEVERAC Pascal ;

Secrétaire de séance : Monsieur COING Jean-Pierre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir l'association Maison des Jeunes de l'Oisans (MJO) qui propose aux enfants du territoire de l'Oisans des activités en dehors de temps scolaire (secteur enfance/culture et secteur ALSH). En 2016, un enfant de Mizoën a bénéficié des activités proposées par la MJO en secteur enfance/culture.

Il s'agit de signer une convention d'objectifs triennale avec cette association qui définit les engagements de chaque partie et les modalités financières. La Commune de Mizoën versera à la MJO annuellement 160 € par enfant pour le secteur enfance/culture et 150 € pour l'ALSH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

DECIDE de soutenir l'association Maison des Jeunes de l'Oisans (MJO),

APPROUVE la convention d'objectifs telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec la MJO,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Envoyé en préfecture le 13/04/2017

Reçu en préfecture le 13/04/2017

Affiché le



ID : 038-213802374-20170407-DEL_2017_26-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE ET LA MAISON DES JEUNES DE L'OISANS - ANNEE 2017

Préambule :

La présente convention entre la commune de Mizoën et la Maison des Jeunes de l'Oisans, définit les objectifs communs des deux parties justifiant le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour la MJO. Les activités exercées par la MJO ne sont pas à l'initiative de la Commune. La subvention versée par la Commune ne vient pas en contrepartie d'un quelconque service rendu à la Commune. La MJO, association indépendante régie par la loi de 1901 détermine librement ses actions annuelles au cours de son conseil d'administration. Dans ces conditions, les parties conviennent qu'il ne s'agit donc pas d'un marché public mais bien d'une convention permettant le fonctionnement de l'association MJO, sans besoin de mise en concurrence préalable.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les rapports entre la commune de Mizoën représentée par son maire, M. MICHEL Bernard et l'association « Maison des Jeunes de l'Oisans », dite MJO représentée par son président Mr Olivier HUGONNARD, pour l'année 2017. Elle prend acte des actions de la MJO et des objectifs communs des deux parties en vue de justifier le versement d'une participation financière de la commune à la MJO.

Article 2 : Engagement de la MJO

La MJO exerce ses activités conformément à son projet associatif tel qu'approuvé par le conseil d'administration.

Elle s'articule autour de 5 axes :

- Développer le lien social à travers les relations interpersonnelles et intergénérationnelles
- Faciliter l'accès à diverses pratiques sportives et récréatives pour les enfants
- Favoriser la diffusion et les pratiques culturelles en Oisans
- Accompagner des projets jeunes à travers une démarche participative
- Sensibiliser à l'écologie et au développement durable

Article 3 : Engagement de la commune

La commune de Mizoën entend soutenir les actions de la MJO dans les domaines sportifs, culturels ou de loisirs en priorité dirigées vers la jeunesse.

Elle consacre chaque année un budget pour le versement de subventions dans ce but.

La MJO entre directement dans le cadre de la politique de soutien de la commune envers les associations exerçant des activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Elle reconnaît le rôle essentiel de la MJO pour la commune, pour assurer une diversité d'activités sportives, culturelles ou de loisirs, dans un but de développement le lien social et intergénérationnel.

Elle entend soutenir financièrement ces projets, pour les enfants inscrits (et à jour de cotisation) aux activités du secteur enfance, culture en accordant une subvention plafonnée à 160 € par enfant et pour l'accueil de Loisirs à raison de 150 € par enfant.

Le montant de la subvention de l'année N est calculé, pour les 2 premiers acomptes sur la base du nombre d'enfants, demeurant à Mizoën, inscrits à la date du 1^{er} octobre de l'année N-1. Il est convenu entre les parties, de réexaminer au réel cette base au deuxième semestre de chaque année.

Elle mettra tout en œuvre pour faciliter la diffusion des actions de la MJO dans les supports de communication de la commune.

Article 4 : Relations entre la commune et la MJO.

Les deux parties entendent s'informer mutuellement de leurs actions tout au long de l'année 2017.

Dans tous les cas, les parties entendent se rencontrer de manière officielle dans les conditions suivantes :

- une réunion intermédiaire en Avril 2017, entre les représentants de la commune et les représentants du conseil d'administration de la MJO en vue de réaliser :
 - un point sur les besoins financiers et de trésorerie de l'association et les modalités de versement de la subvention (échancier acomptes)
 - une information de la MJO à la commune des actions prévues durant la période estivale 2017
- une réunion de bilan en novembre 2017 entre les représentants de la commune et les représentants du conseil d'administration de la MJO en vue de réaliser :
 - une présentation du bilan de l'association sur l'année 2017 et la remise des documents comptables et moraux de l'association pour la période écoulée
 - une communication sur les perspectives d'actions pour 2018.

Article 5 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sera reconductible, sous réserve du vote des crédits, sur une durée de trois ans. Il est convenu entre les parties, d'évaluer le dispositif et notamment de réexaminer les modalités d'application de l'article 3 au deuxième semestre de chaque année.

Elle peut être dénoncée librement à tout moment, et sans justification particulière, par l'une des deux parties en respectant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

En cas de dénonciation en cours d'année alors que la totalité des subventions n'ont pas été versées, les parties conviennent que seules les subventions versées à la date de la notification de la dénonciation sont réputées acquises.

A Bourg d'Oisans, le

Le Président de la MJO
Mr Olivier HUGONNARD

Le Maire
M. Bernard MICHEL

